

Aide au financement pour l'achat de groupes électrogènes pour la Ville de Kherson en Ukraine - Subvention exceptionnelle - Attribution

David SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes chers Collègues,

Depuis le début de la guerre en février 2022, la ville de Saint-Nazaire s'est engagée aux côtés de l'Ukraine et apporte son soutien aux opérations de solidarité des acteurs locaux nazairiens à destination du pays.

Ce conflit a entraîné des pertes humaines considérables, des destructions massives d'infrastructures et une crise humanitaire sans précédent avec des millions de personnes déplacées.

L'Association Stand With Ukraine et l'ONG Electriciens sans Frontières lancent un appel aux dons financiers, aux municipalités françaises pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes vers des villes ukrainiennes.

Le contexte est particulièrement critique en Ukraine avec des températures hivernales négatives et l'intensification des frappes russes ciblant les infrastructures civiles et énergétiques. De nombreuses villes sont ainsi régulièrement plongées dans le noir, privant la population et les équipements d'électricité et de chauffage.

Pour répondre à cette urgence humanitaire, Stand With Ukraine et Électriciens Sans Frontières (présents en Ukraine depuis 2022) organisent une campagne d'envoi de générateurs électriques à destination de bâtiments publics essentiels (mairies, écoles, centres de santé, infrastructures sociales).

La ville de Saint-Nazaire, conformément à la procédure de l'association Stand With Ukraine, détermine un montant de subvention pour l'acquisition et la livraison de groupes électrogènes et désigne la ville ukrainienne concernée par ce don.

Au regard de l'engagement nazairien en soutien à l'Ukraine et du récent partenariat stratégique signé par la CARENE et Nantes Métropole avec la Ville de Kherson, l'aide sera fléchée vers cette ville.

Nous rappelons qu'aux termes de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et doit fournir à celle-ci une copie certifiée de ses budgets et de son compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, en cas de non-respect des conditions d'attribution de la subvention, la commune procèdera au retrait de celle-ci, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, ce qui obligera l'association à rembourser les sommes perçues.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver une subvention de 2 000€ qui sera versée à Electriciens sans Frontières, afin de financer un groupe électrogène pour la ville de Kherson.

La dépense est inscrite au budget principal de la Ville, chapitre 65.

David SAMZUN
Maire.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

1 élue n'a pas pris part au vote suite à un incident technique : Mme Pascale HASSANE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).²